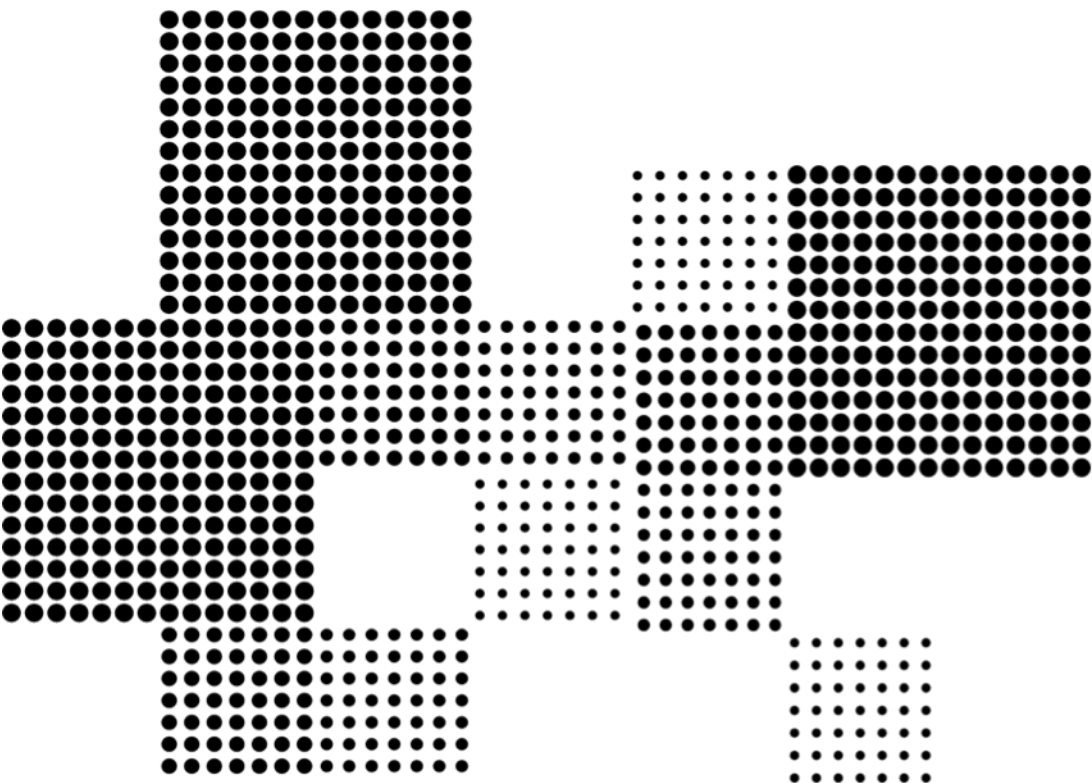




Le 19 juillet 2024

*publication numérique des actes administratifs*

# DECISIONS DU MAIRE



## DECISIONS DU MAIRE, publication du 19 juillet 2024

## SOMMAIRE

133	16/07/2024	Saison culturelle 2024-2025 - Spectacle "Eclipse" le 11 mars - Contrat COMPAGNIE BELLAZAR et TEMAL PRODUCTIONS
134	16/07/2024	Saison culturelle 2024-2025 - Spectacle "La porte d'à côté" le 21 mars - Contrat KI M'AIME ME SUIVE
135	16/07/2024	Saison culturelle 2024-2025 - Spectacle "La voix d'or" le 3 avril - Contrat ATELIER THEATRE ACTUEL
136	17/07/2024	Saison culturelle 2024-2025 - Spectacle "Borderline" le 4 octobre - Contrat ARTS LIVE ENTERTAINMENT
137	17/07/2024	Saison culturelle 2024-2025 - Spectacle "L'effet miroir" le 6 février 2025 - Contrat KI M'AIME ME SUIVE
138	18/07/2024	Travaux de mise en accessibilité dans les bâtiments communaux suivant Ad'ap 2024 - Lot 1 : VRD, gros-oeuvre - Avenant 1 Marché SPIE BATIGNOLLES
139	18/07/2024	Travaux de mise en accessibilité dans les bâtiments communaux suivant Ad'ap 2024 - Lot 2 : menuiserie intérieure - Avenant 1 Marché AMBP
140	18/07/2024	Travaux de mise en accessibilité dans les bâtiments communaux suivant Ad'ap 2024 - Lot 3 : plomberie, sanitaire - Avenant 1 Marché TABA
141	18/07/2024	Travaux de mise en accessibilité dans les bâtiments communaux suivant Ad'ap 2024 - Lot 6 : peinture - Avenant 1 Marché LA COULEUR

Objet : Saison culturelle 2024-2025  
Spectacle "Eclipse"

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commission Culture, dans le cadre de la saison 2024-2025 a prévu d'organiser un spectacle de cirque,

**DÉCIDE**

DE SIGNER un contrat de cession avec la COMPAGNIE BELLAZAR et TEMAL PRODUCTIONS pour une représentation du spectacle "Eclipse" au Centre Culturel « Les 3 Colombiers », le mardi 11 mars 2025 à 20h30,

QUE le prix de ce spectacle, fixé à 5 566,80 euros HT, décomposé comme suit :

- Contrat de cession : 4 600 euros HT,
- Transport : 886 euros HT,
- Restauration J-1 : 80,80 euros HT,

sera réglé par mandat administratif sur présentation de factures, à savoir :

- 1 670,04 euros HT à la signature du contrat
- 3 896,76 euros HT à l'issue de la représentation,

QUE les hébergements, les repas et les équipements techniques nécessaires au spectacle seront intégralement pris en charge par la Ville,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte du budget principal de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 16 juillet 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjointe au Maire chargée de  
la Culture et de la Santé**

Nadine BELLEGO

NB

Objet : Saison culturelle 2024-2025  
Spectacle "La porte à côté"

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commission Culture, dans le cadre de la saison 2024-2025 a prévu d'organiser un spectacle de théâtre,

**DÉCIDE**

DE SIGNER un contrat de cession avec SAS KI M'AIME ME SUIVE pour une représentation du spectacle "La porte à côté" au Centre Culturel « Les 3 Colombiers », le vendredi 21 mars 2025 à 20h30,

QUE le prix de ce spectacle, fixé à 19 325 euros HT, décomposé comme suit :

- Contrat de cession : 18 200 euros HT,
- Transport : 500 euros HT,
- Restauration J-1 : 60 euros HT,

sera réglé par mandat administratif sur présentation de factures, à savoir :

- 5 824 euros HT à la signature du contrat
- 13 501 euros HT à l'issue de la représentation,

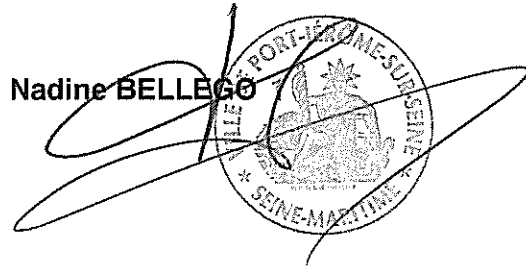
QUE les hébergements, les repas et les équipements techniques nécessaires au spectacle seront intégralement pris en charge par la Ville,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte du budget principal de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 16 juillet 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjointe au Maire chargée de  
la Culture et de la Santé**

Nadine BELLEGO



NB

**Objet : Saison culturelle 2024-2025**  
**Spectacle : "La Voix d'Or"**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commission Culture, dans le cadre de la saison 2024-2025 a prévu d'organiser un spectacle de théâtre musical,

**DÉCIDE**

DE SIGNER un contrat de cession avec SAS Atelier Théâtre Actuel pour une représentation du spectacle "La Voix d'Or" au Centre Culturel « Les 3 Colombiers », le jeudi 3 avril 2025 à 20h30,

QUE le prix de ce spectacle, fixé à 10 900 Euros HT sera réglé par mandat administratif à l'issue de la représentation, sur présentation de factures à savoir :

- 3 270 euros HT à la signature du contrat,
- 7 630 euros HT à l'issue de la représentation,

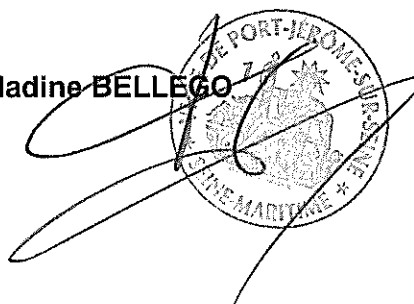
QUE les équipements techniques nécessaires au spectacle seront intégralement pris en charge par la Ville,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte du budget principal de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 16 juillet 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjointe au Maire chargée de  
la Culture et de la Santé**

Nadine BELLEGO



**Objet : Saison culturelle 2024-2025  
Spectacle : "Borderline"**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commission Culture, dans le cadre de la saison 2024-2025 a prévu d'organiser un spectacle de théâtre,

**DÉCIDE**

DE SIGNER un contrat de cession avec ARTS LIVE ENTERTAINMENT pour une représentation du spectacle "Borderline" au Centre Culturel « Les 3 Colombiers », le vendredi 4 octobre 2024 à 20h30,

QUE le prix de ce spectacle, fixé à 13 500 euros HT sera réglé par mandat administratif à l'issue de la représentation,

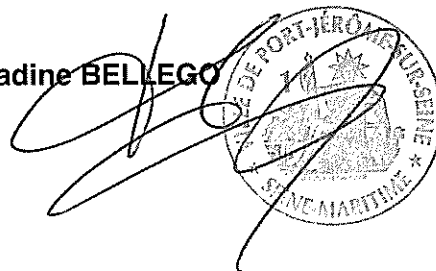
QUE les équipements techniques nécessaires au spectacle seront intégralement pris en charge par la Ville,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte du budget principal de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 17 juillet 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjointe au Maire chargée de  
la Culture et de la Santé**

Nadine BELLEGO



**Objet : Saison culturelle 2024-2025  
Spectacle "L'effet miroir"**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commission Culture, dans le cadre de la saison 2024-2025 a prévu d'organiser un spectacle de théâtre,

**DÉCIDE**

DE SIGNER un contrat de cession avec SAS KI M'AIME ME SUIVE pour une représentation du spectacle "L'effet miroir" au Centre Culturel « Les 3 Colombiers », le jeudi 6 février 2025 à 20h30,

QUE le prix de ce spectacle, fixé à 11 921,20 euros HT, décomposé comme suit :

- Contrat de cession : 11 300 euros HT,
- Transport : 500 euros HT,
- Restauration J-1 : 121,20 euros HT,

sera réglé par mandat administratif sur présentation de factures, à savoir :

- 3 576,36 euros HT à la signature du contrat
- 8 344,84 euros HT à l'issue de la représentation

QUE les repas, les hébergements et les équipements techniques nécessaires au spectacle seront intégralement pris en charge par la Ville,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte du budget principal de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 17 juillet 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjointe au Maire chargée de  
la Culture et de la Santé**

**Nadine BELLEGO**



**Objet : Mise en accessibilité des bâtiments communaux suivant  
Ad'ap 2024 - Lot 1 : VRD – Gros-Œuvre  
Avenant n°1 au marché 24-013**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°, R.2113-4 à R.2113-6 et L.2194-1,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire n°124 du 26 juin 2024 permettant la passation d'un marché de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine – Lot 1 : VRD – Gros-Œuvre, avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, pour un montant de 137 886,00 € HT pour la tranche ferme et de 10 220,00 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un montant total de 148 106,00 € HT,

Considérant que des travaux de mise en accessibilité suivant l'Ad'ap 2024 sont prévus à l'Ecole de Triquerville,

Considérant que suite à l'éventuel changement d'affectation du bâtiment lié à la mise en place du Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE), la Ville a décidé de ne pas réaliser les travaux de mise en accessibilité,

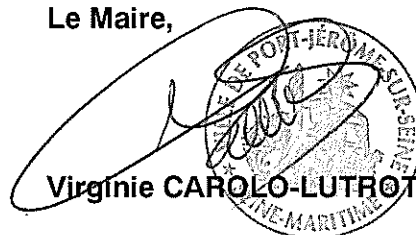
Considérant que cette modification nécessite la passation d'un avenant n°1 au marché en moins-value de 3 890,00 € HT,

### DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, un avenant n°1 en moins-value de 3 890,00 € HT au marché initial, portant le montant total du marché après avenant n°1 de 148 106,00 € HT à 144 216,00 € HT.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 18 juillet 2024

Le Maire,

  
Virginie CAROLO-LUTROT



**Objet : Mise en accessibilité des bâtiments communaux suivant  
Ad'ap 2024 - Lot 2 : Menuiserie intérieure  
Avenant n°1 au marché 24-013**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°, R.2113-4 à R.2113-6 et L.2194-1,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire n°125 du 26 juin 2024 permettant la passation d'un marché de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine – Lot 2 : Menuiserie intérieure, avec l'entreprise AMBP, pour un montant de 26 092,30 € HT pour la tranche ferme et de 1 130,00 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un montant total de 27 222,30 € HT,

Considérant que des travaux de mise en accessibilité suivant l'Ad'ap 2024 sont prévus à l'Ecole de Triquerville,

Considérant que suite à l'éventuel changement d'affectation du bâtiment lié à la mise en place du Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE), la Ville a décidé de ne pas réaliser les travaux de mise en accessibilité,

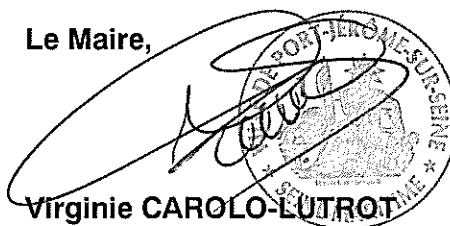
Considérant que cette modification nécessite la passation d'un avenant n°1 au marché en moins-value de 1 557,50 € HT,

**DÉCIDE**

DE PASSER avec l'entreprise AMBP, un avenant n°1 en moins-value de 1 557,50 € HT au marché initial, portant le montant total du marché après avenant n°1 de 27 222,30 € HT à 25 664,80 € HT.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 18 juillet 2024

Le Maire,



Virginie CAROLO-LUTROT

**Objet : Mise en accessibilité des bâtiments communaux suivant  
Ad'ap 2024 - Lot 3 : Plomberie - Sanitaire  
Avenant n°1 au marché 24-013**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°, R.2113-4 à R.2113-6 et L.2194-1,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire n°126 du 26 juin 2024 permettant la passation d'un marché de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine – Lot 3 : Plomberie - Sanitaire, avec l'entreprise TABA, pour un montant de 73 120,00 € HT pour la tranche ferme et de 5 013,00 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un montant total de 78 133,00 € HT,

Considérant que des travaux de mise en accessibilité suivant l'Ad'ap 2024 sont prévus à l'Ecole de Triquerville,

Considérant que suite à l'éventuel changement d'affectation du bâtiment lié à la mise en place du Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE), la Ville a décidé de ne pas réaliser les travaux de mise en accessibilité,

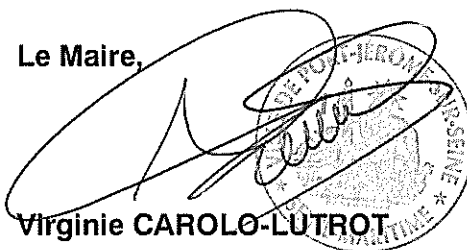
Considérant que cette modification nécessite la passation d'un avenant n°1 au marché en moins-value de 2 892,00 € HT,

### DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise TABA, un avenant n°1 en moins-value de 2 892,00 € HT au marché initial, portant le montant total du marché après avenant n°1 de 78 133,00 € HT à 75 241,00 € HT.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 18 juillet 2024

Le Maire,

  
Virginie CAROLO-LUTROT

**Objet : Mise en accessibilité des bâtiments communaux suivant  
Ad'ap 2024 - Lot 6 : Peinture  
Avenant n°1 au marché 24-013**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°, R.2113-4 à R.2113-6 et L.2194-1,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire n°129 du 26 juin 2024 permettant la passation d'un marché de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine – Lot 6 : Peinture, avec l'entreprise LA COULEUR, pour un montant de 9 957,10 € HT pour la tranche ferme et de 800,50 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un montant total de 10 757,60 € HT,

Considérant que des travaux de mise en accessibilité suivant l'Ad'ap 2024 sont prévus à l'Ecole de Triquerville,

Considérant que suite à l'éventuel changement d'affectation du bâtiment lié à la mise en place du Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE), la Ville a décidé de ne pas réaliser les travaux de mise en accessibilité,

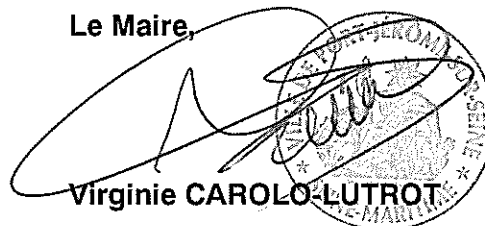
Considérant que cette modification nécessite la passation d'un avenant n°1 au marché en moins-value de 431,00 € HT,

**DÉCIDE**

DE PASSER avec l'entreprise LA COULEUR, un avenant n°1 en moins-value de 431,00 € HT au marché initial, portant le montant total du marché après avenant n°1 de 10 757,60 € HT à 10 326,60 € HT.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 18 juillet 2024

Le Maire,

  
Virginie CAROLO-LUTROT



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE